

ture. Il est peu probable que les députés n'accueillent pas avec faveur une loi qui a été demandée par neuf cents médecins, et qui leur sera présentée par les gouverneurs mêmes du Collège.

Les Gouverneurs se sont aussi mis du pain sur la planche pour les prochaines assemblées. Ils ont d'abord donné leur adhésion au principe de la licence interprovinciale, et montré qu'ils étaient prêts à s'entendre sur ce sujet avec les autres provinces; mais en même temps, et avec une sage réserve, ils ont laissé comprendre qu'ils ne sont pas disposés pour cela à sacrifier aucun des droits de la province de Québec, pas plus que sa liberté d'action. En face des Bureaux des autres provinces, qui s'imaginent que l'éducation médicale canadienne-française est très inférieure, cette attitude du Bureau de Québec nous plait beaucoup.

La question de l'exercice illégale de la médecine par les pharmaciens est des plus importantes, car il y a là abus considérable. Donnez-moi le nom d'un médecin en vogue, et je me fais fort de me procurer ses prescriptions chez le pharmacien moyennant le prix des remèdes. "Monsieur, dira le client au pharmacien, j'ai ma fille qui est en consommation; on me dit que le Dr X est très capable pour soigner cette maladie.—Monsieur, à qui le dites-vous? Il ne se passe pas de jours que je n'aie plusieurs de ces prescriptions à remplir! Et tout le monde en est enchanté.—Oui, seulement, voyez-vous, il charge très cher pour ses consultations, et je n'ai pas les moyens de payer ces prix là. Et pourtant je voudrais bien soigner ma fille. Voyons, faites-moi une faveur, et remplissez-moi la prescription du Dr X.; je vous paierai les remèdes." Et la plupart du temps le pharmacien consent. Quant à délivrer aux passants des sirops pour le rhume, la coqueluche, le rhumatisme, les cors aux pieds, on n'en parle pas; c'est une chose banale. Si le Bureau des Gouverneurs parvient à s'entendre à ce sujet avec Messieurs les pharmaciens, il rendra un grand service à la profession. Seulement, il a besoin d'y aller avec précautions, car ces messieurs sont très chatouilleux pour tout ce qui touche à leurs privilèges, us et coutumes.

Il paraît que MM. les homéopathes, désireux d'augmenter leur nombre, accordent avec facilité leur licence aux candidats bloqués par le Bureau des Gouverneur du Collège, et leur permettent ainsi de pratiquer avec des doses fort minimes de remèdes et de science. Ce principe de l'homéopathie nous paraît fort douteux, et le Bureau pourrait bien avoir raison de s'inquiéter de la chose. Le cas signalé par le Dr Austin ne doit pas être isolé.

Messieurs les candidats à la licence apprendront avec plaisir